

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 100001051 Date d'émission: 02/02/2022 Version: 0.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Soudaseal Mirror

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Mastics

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Soudal N.V. Everdongenlaan 18-20 2300 Turnhout Belgium

T +32 14 42 42 31 - F +32 14 42 65 14 sds@soudal.com - www.Soudal.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet
				d'obtenir les
				coordonnées de tous
				les centres Anti-
				poison Français. Ces
				centres anti-poison et
				de toxicovigilance
				fournissent une aide
				médicale gratuite
				(hors coût
				d'appel), 24 heures
				sur 24 et 7 jours sur
				7.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH212 - Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de

l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière. (Excepté pour les produits

noirs/marron/transparents).

02/02/2022 (Date d'émission) FR - fr 1/15

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
masse réactionnelle de N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan amide)	N° CE: 432-430-3 N° REACH: 01-0000017860- 69	≥1-<5	Aquatic Chronic 4, H413
triméthoxyvinylsilane	N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 N° Index: 014-049-00-0 N° REACH: 01-2119513215- 52	≥ 0,1 - < 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 Skin Sens. 1B, H317
N-(2-aminoéthyl) 3-aminopropyltriméthoxysilane	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01-2119970215- 39	< 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 54068-28-9 N° CE: 483-270-6 N° REACH: 01-0000020199- 67	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 2, H371
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	N° CAS: 52829-07-9 N° CE: 258-207-9 N° REACH: 01-2119537297- 32	≥ 0,1 – < 1	Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Premiers soins après contact oculaire Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

danger

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Ramasser mécaniquement le produit.

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Autres informations

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection

02/02/2022 (Date d'émission) FR - fr 3/15

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à température ambiante. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder les

conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Durée de stockage maximale : ≈ 1 année

Matériaux d'emballage : Matière synthétique.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Etain (Composés organiques d'), en Sn		
VME (OEL TWA) 0,1 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) 0,2 mg/m³		
Remarque Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2,82 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,6 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,82 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0,4 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,69 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,8 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,019 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,002 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	29 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg poids sec	

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)				
PNEC (Sol)				
PNEC sol	5,9 mg/kg poids sec			
PNEC (STP)				
PNEC station d'épuration	1 mg/l			
masse réactionnelle de N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan amide)				
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets systémiques, inhalation	35,24 mg/m³			
DNEL/DMEL (Population générale)				
A long terme - effets systémiques,orale	5 mg/kg de poids corporel/jour			
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (eau douce)	0,009 mg/l			
PNEC aqua (eau de mer)	0,001 mg/l			
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,7 mg/l			
PNEC (Sédiments)				
PNEC sédiments (eau douce)	384 mg/kg poids sec			
PNEC sédiments (eau de mer)	38,4 mg/kg poids sec			
PNEC (Sol)				
PNEC sol	52,1 mg/kg poids sec			
PNEC (Orale)				
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	222,2 mg/kg de nourriture			
PNEC (STP)				
PNEC station d'épuration	100 mg/l			
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)				
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,9 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets systémiques, inhalation	27,6 mg/m³			
DNEL/DMEL (Population générale)				
Aiguë - effets systémiques, cutanée	26,9 mg/kg de poids corporel/jour			
Aiguë - effets systémiques, inhalation	93,4 mg/m³			
A long terme - effets systémiques,orale	0,3 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets systémiques, inhalation	18,9 mg/m³			
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,8 mg/kg de poids corporel/jour			
PNEC (Eau)				
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,4 mg/l			
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)				
DNEL/DMEL (Travailleurs)				
Aiguë - effets systémiques, inhalation	84 mg/m³			

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,091 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,07 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	84 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,091 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,026 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,0026 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,26 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,155 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0155 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,0158 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	1 mg/l	

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

## 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

## Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : Couleurs variées.

Apparence : Pâteux.

Odeur : caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité Ininflammable. Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible pН pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : 1,045 g/cm3 (20°C) Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable : Pas disponible : Pas disponible : Pas disponible

Taille d'une particule Distribution granulométrique Forme de particule : Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule État d'agrégation des particules : Pas disponible État d'agglomération des particules : Pas disponible Surface spécifique d'une particule : Pas disponible Empoussiérage des particules : Pas disponible

## 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 1 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

FR - fr 7/15 02/02/2022 (Date d'émission)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

## 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

,	
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-	pipéridyle) (52829-07-9)
DL50 orale rat	3700 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 3170 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	0,5 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 semaines (tous les jours, 5 jours / semaine), Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 7 jour(s))
	,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1- le et N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan amide)
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
DL50 orale rat	6899 – 7012 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	3158 – 3760 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	16,8 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')é	tain (54068-28-9)
DL50 orale rat	2500 mg/kg (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/g (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	5,1 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculir / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
рН	9,7 (1 %)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridy	rle) (52829-07-9)
рН	9,7 (1 %)

02/02/2022 (Date d'émission) FR - fr 8/15

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé. (D'après les données d'essais. Sensibilisation cutanée Non classé)
Soudaseal Mirror	
Skin Sensitisation (test on mixture), Peau, In vitro	Not sensitising (OECD 497)
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé.
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-0,0')étain (54	068-28-9)
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	0,3 – 0,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	0,3 – 0,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition unique)	Non classé
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-0,0')étain (54	068-28-9)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système immunitaire) (par ingestion).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée)	Non classé
masse réactionnelle de N,N'-éthane-1,2-diylb oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N,N	is(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1- I'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan amide)
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	1000 mg/kg de poids corporel (Literature Study)
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54	068-28-9)
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	650 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
Danger par aspiration :	Non classé
Soudaseal Mirror	
Viscosité, cinématique	Non applicable
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipérid	yle) (52829-07-9)
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Viscosité, cinématique	0,7 mm <sup>2</sup> /s (20 °C)
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54	068-28-9)
Viscosité, cinématique	25,1 mm²/s (40 °C, OCDE 114)
11.2. Informations sur les autres dangers	
Pas d'informations complémentaires disponibles	

Pas d'informations complémentaires disponibles

02/02/2022 (Date d'émission) FR - fr 9/15

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

Non rapidement dégradable		
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pip	péridyle) (52829-07-9)	
CL50 - Poisson [1]	4,4 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)	
CEr50 algues	0,705 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
NOEC chronique crustacé	0,23 mg/l (OECD211, 21d, Daphnia Magna, experimental result)	
	diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1- et N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan amide)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Guideline OECD203, 96h, Oncorhynchus mykiss, Static system, Fresh water, Read-across)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Guideline OECD 202, 48h, Daphnia Magna, Static system, Experimental value)	
CE50 72h - Algues [1]	85 mg/l (Guideline EPIWIN 3.10, 96h, Algae, Calculated value)	
NOEC chronique crustacé	0,9 mg/l (Guideline OECD 211, 21d, Daphnia Magna, Semi-static system, Fresh water, Experimental value)	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
CL50 - Poisson [1]	191 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)	
CE50 - Crustacés [1]	168,7 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)	
CEr50 algues	> 89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	
NOEC chronique algues	89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)	
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étai	n (54068-28-9)	
CL50 - Poisson [1]	71,1 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)	
CE50 - Crustacés [1]	47,6 mg/l (48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	75 mg/l Test organisms (species): other:	
CEr50 algues	32 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

02/02/2022 (Date d'émission) FR - fr 10/15

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

(OECD 301B: CO2 Evolution Test, 28d, Experimental value)		
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
ement dégradable dans l'eau.		
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)		
ement dégradable dans l'eau.		

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,35 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	
masse réactionnelle de N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan amide)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	> 6 (EU Method A.8, Experimental value)	
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (Log Kow > 5).	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,1 (QSAR, KOWWIN, 20 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,6 (Calculé, 25 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).	

## 12.4. Mobilité dans le sol

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone crganique (Log Koc)  2,89 – 4,2 (log Koc, OCDE 106, Valeur expérimentale, GLP)		
masse réactionnelle de N,N'-éthane-1,2-diylbis(hexanamide) et 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxyhexyl)amino]éthyl]octadécanamide et N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan amide)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,28 – 5,63 (OECD 121, Experimental value)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol.	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,811 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)	
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.	
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)		
Tension superficielle	32,3 mN/m (20 °C, 30 mg/l, OCDE 115)	

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

02/02/2022 (Date d'émission) FR - fr 11/15

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

: 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

15 01 02 - emballages en matières plastiques

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### **Transport maritime**

Non réglementé

## Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

02/02/2022 (Date d'émission) FR - fr 12/15

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	triméthoxyvinylsilane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	triméthoxyvinylsilane; N- (2-aminoéthyl) 3- aminopropyltriméthoxysila ne; dioctylbis(pentane- 2,4-dionato-O,O')étain	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

## Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

## Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 1 %

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

## Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière. (Excepté pour les produits noirs/marron/transparents)	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.	
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.